COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames GILBERT, GUILLAUME, DESNAIN, MULLER, DAUZAT, BA, MICHOUX. Messieurs HELLAL, RESSONS, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, DIAB, DE MYTTENAERE, GOMEZ, LEONARD.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR:

Madame CHOISNE (pouvoir à Madame DAUZAT)

Monsieur BENARROS (pouvoir à Madame GUILLAUME)

Madame EL AMRANI (pouvoir à Monsieur COULON)

Madame GADOIN (pouvoir à Monsieur COLLET)

Madame NARCYZ (pouvoir à Madame GILBERT)

Monsieur DELIN (pouvoir à Monsieur RESSONS)

Madame PALMIERI (pouvoir à Madame DESNAIN)

Madame LEMOINE (pouvoir à Monsieur LEONARD)

ETAIENT ABSENTS: Madame GUILLON, Messieurs BAYART, PELLIEUX et GERARD.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame BA.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION:

Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire.

Madame MARINI, Chargée de communication et grands projets intercommunaux.

Monsieur CUNIN, Responsable du Service Financier.

03 03 8D 8D

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Madame BA, benjamine de l'assemblée procède à l'appel nominal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I Budget, Finances et Administration Générale

I- Démission d'une élue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu l'arrêté du Maire en date du 4 décembre 2019 portant retrait de délégation,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2020 informant la Mairie d'avoir accepté la démission de Madame Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY de ses fonctions d'adjointe au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de la démission de Madame Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.

2- Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L. 2312 – I du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir un débat d'orientations budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui serviront à l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, du Débat d'Orientations Budgétaires.

3- Compte administratif du budget principal

Dans le cadre du budget principal pour l'année 2019, la Ville de MARGNY LES COMPIEGNE a mandaté 11 661 351,34€ de dépenses et a enregistré 11 630 216,39€ de recettes.

Le Compte Administratif 2019 est crédité d'un excédent de clôture de 1 413 218,73 € réparti comme suit :

Fonctionnement:	Dépenses	7 745 265,20 €
	Recettes	8 568 909,40 €
	Résultat Reporté	1 063 488,67 €
	SOLDE	1 887 132,87 €
Investissement:	Dépenses	3 916 086,14 €
	Recettes	3 061 306,99 €
	Résultat Reporté	380 865,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif du budget principal de la commune.

- 473 914,14 €

4- Compte de gestion 2019 du Trésorier municipal

SOLDE

Le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune de Margny lès Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 1 413 218,73 € réparti comme suit :

Fonctionnement	1 887 132,87 €
Investissement	- 473 914,14 €
Solde	1 413 218,73 €

Le Trésorier Municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2019 pour le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du Trésorier municipal.

5- Affectation des résultats du Compte Administratif 2019

Le Compte Administratif 2019 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 473 914,14 € et un excédent de fonctionnement de

1 887 132,87 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépense à 851 770,68€ et en recette à 888 600 € soit un besoin de financement de 437 084,82€.

Pour l'exercice 2020, il vous est proposé la reprise des résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Excédent d'Investissement Reporté	473 914,14 €	
Compte 1068 Affectation en réserves		437 084,82 €
Compte 002 Excédent de Fonctionnement Reporté		1 450 048,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019.

6- Vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2020

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998,

Le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres I6 et I8)

Crédits inscrits pour l'exercice 2019 en Opération d'Equipement : 3 250 135€

Montant des 25% : 812 533,76€ maximum

Inscriptions budgétaires à inscrire :

c/ 203I – Opération 722 – Stade Robert Dubois : 80 000€

c/ 2116 - Opération 720 - Cimetière : 140 000€

c/ 21538 – Opération 802 – Eclairage Public : 20 000€

Total: 240 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2020.

7- Cession d'une nacelle

La nacelle qui équipe les Services Techniques achetée en 1999 pour 13 641,93€ est totalement amortie depuis le 31/12/2019. Son maintien en état de fonctionnement nécessiterait d'importantes réparations.

Il vous est proposé de vendre cette nacelle (bien n°19990025001) pour 1800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la vente de cette nacelle pour un montant de I 800€.

Madame MICHOUX quitte la séance à 21 heures 50.

8- Avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion des Services Loisirs Educatifs

La collectivité et le délégataire ont signé un contrat de Délégation de service public sous forme d'un affermage, relative à la gestion des Services Loisirs Educatifs de la collectivité qui est entrée en vigueur au Ier janvier 2018. Ce contrat prévoit la gestion des TAP (temps d'accueil périscolaire) et de l'accueil du mercredi après-midi instauré à la suite de la réforme des rythmes scolaires de 2014.

La collectivité a souhaité réorganiser son service à compter du Ier septembre 2018 en revenant à une semaine de 4 jours, avec des temps d'accueil du soir réorganisés, et un accueil à la journée sur le mercredi pouvant se diviser en demi-journée.

Conformément à l'article 85 du contrat de délégation de service public qui prévoit la passation du présent avenant, au sens du I° de l'article 36 du décret n°2016-86 du Ier février 2016 relatif aux contrats de concession, la collectivité et le délégataire s'entendent sur les modifications à apporter au contrat pour tenir compte de ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, l'avenant de la Délégation de Service Public pour la gestion des Services Loisirs Educatifs.

9- Participation financière de la commune pour les classes de découverte 2020

Lors du conseil municipal du 25 Novembre 2014, les membres ont approuvé que la participation financière annuelle de la commune soit fixée à 14 000€.

Pour l'année 2020, I école a émis le souhait de partir en classe de découverte dans le cadre du SMIOCE :

Ecole Ferdinand BUISSON – séjour « Milieu marin et char à voile » au Centre Les Tourelles à Asnelles sur Mer (14)

Afin de respecter le principe d'une participation à hauteur de 50% du coût, il est proposé d'attribuer une participation de 6 400€.

De plus, I école a émis le souhait pour une « Classe d'eau »

Ecole Ferdinand BUISSON (classe CP - CE) –

Afin de respecter le principe d'une participation à hauteur de 50% du coût, il est proposé d'attribuer une participation de I800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les participations financières de la commune pour les classes de découverte 2020.

10- Tarif de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2021

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ils sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

Les tarifs actuellement en vigueur sont en deçà des tarifs maximaux, il est proposé une évolution de +1,5%

Selon l'article L.2333-10 du CGCT:

ENSEIGNES

- le tarif sera de 16,20€ par m² pour les enseignes de 7,01 à 12 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé);
- le tarif sera de 29,00€ par m^2 pour les enseignes de 12,01 à 50 m^2 inclus (le tarif maximum autorisé est de $32 \in /m^2$);
- le tarif sera de 54,80€ par m^2 pour les enseignes supérieures à 50,01 m^2 inclus (le tarif maximum autorisé est de 64€ / m^2).

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

- le tarif sera de 16,20€ par m² pour les dispositifs de 7,01 à 50 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé);
- le tarif sera de 32,40€ par m² pour les dispositifs supérieurs à 50,01 m² inclus (soit le tarif maximum autorisé).

DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NUMERIQUES

- le tarif sera de 41,90€ par m² pour les dispositifs et pré-enseignes numériques jusque 50 m² inclus (le tarif maximum autorisé est de 48,60€ / m²);
- le tarif sera de 80,50€ par m² pour les dispositifs et pré-enseignes numériques supérieures à 50,01 m² inclus (le tarif maximum autorisé est de 97,20€ / m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2021.

Madame BA quitte la séance à 22 heures.

II- Vente de terrain sur les parcelles AK 35 et AK 36

Monsieur Tony WALKER habitant la commune au 159 F rue du Maréchal Joffre souhaite acquérir une partie du domaine public donnant sur ses parcelles n° AK 36 et AK 35.

Cette partie du domaine de 35 m² a été clôturée, et nous souhaitons procéder à la régularisation de l'occupation du domaine public en cette vente.

Un accord est intervenu entre Monsieur WALKER et la commune sur la circonstance du bien vendu et le périmètre de cession. Cette acquisition interviendra pour un montant de 3 000 €.

Par ailleurs, une servitude de passage sera stipulé dans l'acte de vente, pour laisser accessible les tampons de visite (réseaux Eaux pluviales et Eaux usées) pour toute intervention des services communaux ou de tout autre organisme habilité par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession du terrain sise à MARGNY-lès-Compiègne, cadastrée section ci-dessus pour une superficie totale de 35 m², sous réserve d'ajustements de surface et du plan de cession établi par un géomètre, validés par la commune, de préciser que les frais engagés (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur, cette acquisition interviendra pour un montant de 3 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du terrain sise à MARGNY-lès-Compiègne, cadastrée section cidessus pour une superficie totale de 35 m², sous réserve d'ajustements de surface et du plan de cession établi par un géomètre, validés par le commune,

PRECISE que les frais engagés (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur, cette acquisition interviendra pour un montant de 3 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces y afférants.

12- Tarif pour droit de tournage de films et prise de vue

Suite à une demande formulée par une maison de production de film pour réaliser un tournage au Mémorial du Wagon de la Déportation, il convient de fixer les tarifs suivants :

Journée de préparation : 600 €

- Journée de tournage : 600 €

Les frais que la collectivité devra supporter pour la réalisation du tournage ou prise de vue seront facturés sur présentation d'un état détaillé avec notamment le personnel et matériel mis à disposition pour la sécurisation, la préparation et remise en état des lieux de tournage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les tarifs pour droit de tournage de films et prise de vue.

II. Ressources Humaines

13- Création d'un poste d'adjoint Technique Territorial

Le contrat à durée déterminée d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (Police Municipale) arrive à terme le 31 mars 2020.

Le service ne comptera alors plus qu'un seul ASVP titulaire en activité. Pour maintenir le binôme nécessaire au bon fonctionnement de la mission, il est primordial de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du I^{er} avril 2020 afin de procéder au recrutement d'un ASVP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du I^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du I^{er} avril 2020.

14- Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs au 25 février 2020.

III. Enfance- Jeunesse

15- Mise à jour du règlement de fonctionnement des dispositifs confiés au Service Loisirs Educatifs

Suite à la mise en fonctionnement du 4ème restaurant scolaire « Edouard Herriot », il convient de mettre à jour le règlement des dispositifs confiés au Service Loisirs Educatifs.

Aussi, il est nécessaire de simplifier et préciser les démarches des familles quant aux inscriptions / réservations et annulations des différents accueils.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement en annexe. Celui-ci annule et remplace le précédent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la mise à jour du règlement de fonctionnement des dispositifs confiés au Service Loisirs Educatifs.

16- Modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds »

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire de modifier le règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

AVANT	APRES		
II) LA STRUCTURE 2) AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS La structure accueille des enfants dès la fin du congé maternité ou paternité légal jusqu'aux 4 ans moins I jour de l'enfant.	II) LA STRUCTURE 2) AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS La structure accueille des enfants dès la fin du congé maternité ou paternité légal jusqu'aux 4 ans moins I jour de l'enfant.		
	La structure accueille en priorité les enfants n'ayant pas l'âge de l'instruction obligatoire. En fonction des places disponibles, les enfants scolarisés ou instruis dans la famille pourront être accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires.		
VII) CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION POUR L'ACCUEIL REGULIER	VII) CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION POUR L'ACCUEIL REGULIER		
2) L'inscription Après étude du dossier de pré-inscription par la Commission, la décision sera adressée par courrier à la famille. Dans le cas d'un avis favorable, la famille est invitée à constituer un dossier d'inscription auprès de la Directrice du Multi-Accueil, dans les délais précisés dans le courrier. Un rendez-vous doit être pris par la famille auprès de la Directrice afin de parler de l'enfant, de définir la période d'adaptation, de constituer le dossier administratif et de prévoir le contrat.	Après étude du dossier de pré-inscription par la Commission, la décision sera uniquement communiquée par courrier à la famille. Dans le cas d'un avis favorable, la famille est invitée à constituer un dossier d'inscription auprès de la Directrice du Multi-Accueil, dans les délais précisés dans le courrier. Un rendez-vous doit être pris par la famille auprès de la Directrice afin de parler de l'enfant, de définir la période d'adaptation, de constituer le dossier administratif et de prévoir le contrat.		

L'admission définitive de l'enfant au sein du Multi-Accueil est subordonnée à l'avis favorable du Médecin, après examen médical.

4) La révision du contrat

Le contrat peut être révisé en cours d'année pour contraintes horaires ou en cas de nonrespect des horaires demandés de la famille et/ou en cas d'absence non justifiés et répétée de l'enfant. Le contrat reprendra les besoins en terme de garde formulés lors de la pré-inscription, ou les propositions d'accueil faites par la commission. Toute modification entrainant une diminution ou une augmentation de plus de 15 % par rapport à la demande ou la proposition initiale donnera lieu à un nouvel examen du dossier par la commission d'admission.

L'admission définitive de l'enfant au sein du Multi-Accueil est subordonnée à l'avis favorable du Médecin, après examen médical. Dans le cas d'un avis défavorable, le dossier sera maintenu sur la liste d'attente et re étudié lors d'une prochaine commission.

4) La révision du contrat

Il n'y a pas de révision du contrat en cours d'année sauf pour raison exceptionnelle (changement de situations professionnelle ou familiale significatif de la famille).

La directrice se réserve le droit de réviser le contrat dans les cas suivants :

- si les heures initialement prévues ne sont pas respectées
- congé parental
- non-reprise d'activité

La réduction voire la rupture se fera de façon progressive à compter de la fin du Ier mois de la cessation d'activité. En cas de nonreprise d'activité au bout de trois mois, une rupture de contrat sera effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pieds ».

Monsieur LEONARD souligne qu'il ne prendra pas part au vote du point suivant.

IV. ARC

17- Action Cœur de Ville – Signature de l'avenant à la convention-cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (Annexe 6)

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement de l'ARC dans la démarche « Action Cœur de Ville » et, par délibération du 27 septembre 2018, autorisé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec des communes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, l'Etat, la Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement Services, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etablissement Public Foncier Local Oise et Aisne.

Pour rappel, le programme national « Action Cœur de Ville » est une démarche en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne (222 villes en France).

Ce programme doit permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, avec l'ARC, la mise en œuvre d'un projet global équilibré de part et d'autre de l'Oise initié avec le Pont Neuf et la ZAC des Deux Rives.

Le comité de projet du 22 novembre 2019 a permis de définir les principes d'une Opération de Revitalisation de Territoire, dite d'ORT, introduite par la loi « ELAN » du 23 novembre 2018, qui constitue la déclinaison opérationnelle du programme « Action Cœur de Ville ».

La signature d'un premier avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville » valant convention d'ORT (d'une durée de 5 ans) doit ainsi intervenir en début d'année 2020.

Ce document comprend:

- Le bilan de la phase d'initialisation (phase pré opérationnelle)
- La réaffirmation et le complément de la stratégie de redynamisation
- Les dynamiques en cours
- La définition du secteur d'intervention de l'ORT
- Le plan d'action prévisionnel global et détaillé
- L'intégration de la Région comme nouveau signataire

D'ores et déjà, cette convention inclut notamment les actions et opérations suivantes, qui s'inscrivent dans les objectifs poursuivies au titre de ce programme « Actions Cœur de Ville :

- La création du quartier de la Gare Compiègne/Margny-lès-Compiègne (incluant la passerelle au-dessus de l'Oise) :
 - La création de parkings publics sur l'ancien site « Acary » et au nord de la gare (au niveau du Faubourg du Petit Margny/Carrefour de Guimaräes),
 - La création d'un éco-quartier,

- Les acquisitions foncières correspondantes,
- La création du quartier de la Prairie II, incluant notamment la Ière phase d'aménagement, l'élargissement de la trémie, et la réalisation d'une crèche multi-accueil,
- Au titre des actions de redynamisation commerciale : la requalification de places et axes commerçants, en particulier la place du Change et la place Saint-Antoine, les actions de soutien aux dynamiques commerçantes, incluant la mobilisation au titre du FISAC.
- Le développement du site de l'Ecole d'Etat-Major, comprenant notamment la création d'une maison des grands projets et de la concertation, ainsi que la réhabilitation des deux pavillons d'accueil à l'entrée du site,
- L'amélioration des bâtiments publics, correspondant notamment à l'aménagement de la Petite Chancellerie pour l'accueil d'une partie des services ARC et Ville de Compiègne,
- Les actions en faveur du développement touristique, comprenant le centre d'interprétation multimédia du Centre Antoine Vivenel et le projet de reconversion des grandes écuries du Roi,
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Cette convention pourra être enrichie ensuite par voie d'avenant.

L'engagement des actions identifiées feront le cas échéant l'objet de délibérations ultérieures.

Le Comité Régional d'Engagement, réuni le 31 janvier 2020, a donné un avis favorable sur ce sujet. Le présent avenant doit néanmoins faire l'objet d'un travail partenariat dans les mois à venir permettant de préciser et amender les modalités et les calendriers de l'

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant opérationnel à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » joint, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) et toutes les pièces y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant opérationnel à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) et toutes les pièces y afférant.

18- Action Cœur de Ville – Fonds FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil d'agglomération a confirmé l'engagement de l'ARC dans la démarche « Action Cœur de Ville » et a autorisé la signature de la convention-cadre liée à cette démarche.

Pour rappel, ce programme consiste en une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement Services, l'Agence nationale de l'Habitat et le Fonds FISAC, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux.

Ce programme va permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, qui forment le cœur d'agglomération à poursuivre, en lien avec l'ARC, la mise en œuvre de notre projet urbain initié avec le Pont Neuf et la zone d'Aménagement Concerté des deux Rives.

Dans ce cadre, en janvier 2019, l'ARC en concertation avec les communes concernées, a répondu à l'appel à projet du fonds FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

La candidature de l'ARC a été retenue. En conséquence, l'Etat, par décision Ministérielle du I3 décembre 2019, a alloué une subvention FISAC pour un montant total de 197 703€ HT sur une base subventionnable retenue de 988 515€ HT contre une sollicitation initiale de I 000 000€ HT.

Comme le précédant « FISAC 2012 de l'ARC », deux grands axes ont été retenus :

- Une subvention d'investissement de 85 303€ HT avec la création d'un fond « façade-vitrine-accessibilité » pour un montant subventionnable de 406 515€ HT.
 - Il est à noter que pour augmenter le taux d'intervention du fonds FISAC, la requalification de la Place du Change a été prise en compte pour un montant de 207 333€ HT, sachant que le fonds n'intervient pas dans son financement.
- Une subvention de fonctionnement de II2 400€ HT pour un montant subventionnable de 374 667€ HT.

Investissement:

- Des actions d'accompagnement sous la forme d'aides directes aux entreprises, pour rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux personnes à mobilité

réduite. Tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain : le fonds « Façades-Vitrines-Accessibilité » devra être mis en place.

Fonctionnement:

- Des actions d'accompagnement menées par les chambres consulaires : diagnostics économiques, diagnostics accessibilité, accompagnement des magasins vers le numérique.
- Mise en place d'une place de marché numérique locale dite « Market Place ».
- Mise en place d'un plan de communication global concernant les animations commerciales.
- Des animations spécifiques :
 - Compiègne : les puces de Compiègne, les nouvelles braderies et les terrasses de Compiègne,
 - Margny-lès-Compiègne : animations du marché,
 - Venette : la création d'un marché du terroir semestriel.

Financement:

L'ensemble du programme repose sur le cofinancement entre l'Etat (fonds FISAC), l'ARC, la commune concernée, les Chambres Consulaires, la Fédération des Associations Commerciales du Compiégnois (FACC).

Comme lors du précèdent FISAC 2012, l'encadrement des actions (campagne de communication en soutien aux animations, Place Market et animations), sera défini par une convention passée entre l'ARC et la Fédération des Associations Commerciales du Compiégnois (FACC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'opération FISAC 2018.

V- Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2014 et conformément aux articles L.2122.22 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

